

REGLEMENT D'INTERVENTION RELATIF A L'OPERATION « LES PAYS DE LA LOIRE EN AVIGNON »

- VU** les articles 107 et 108 du TFUE
- VU** le règlement n° 651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, notamment son article 56 relatif aux aides en faveur de la culture,
- VU** le régime d'aide exempté n° SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1511-1, L.1111-4, L1611- 4, et L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget primitif 2021, notamment son programme Arts de la scène,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 23 septembre 2021 approuvant le présent règlement,

PREAMBULE

Depuis plus de 20 ans, la Région soutient les compagnies professionnelles ligériennes pour présenter leurs spectacles au festival OFF d'Avignon. Cette opération leur permet de montrer leur travail au grand public mais aussi et surtout à des diffuseurs et programmateurs venus de toute la France.

Depuis 2021, la Région s'est dotée d'un nouveau lieu de diffusion en Avignon, le Nouveau Grenier. Chaque année, une nouvelle sélection de spectacles sera effectuée par le comité technique Spectacle Vivant en vue de la prochaine opération « Les pays de la Loire en Avignon ». Les compagnies ainsi sélectionnées présenteront leur travail dans un des espaces de représentation du Nouveau Grenier. Toutefois, une aide financière sera aussi apportée aux compagnies régionales sélectionnées dont les créations ne pourraient pas être présentées au Nouveau Grenier, afin d'être accueillies dans d'autres lieux avignonnais et alentours.

OBJECTIFS

L'opération « Les Pays de la Loire en Avignon » vise à soutenir la diffusion des compagnies régionales dans le cadre du Festival d'Avignon.

NATURE DE L'AIDE REGIONALE

- Mise à disposition d'un espace de représentation en ordre de marche avec une équipe technique au Nouveau Grenier ou soutien financier de 15 000 € maximum pour les compagnies présentant un spectacle dans d'autres salles avignonaises.
Les compagnies n'ont pas le choix de l'espace de représentation dans laquelle sera présenté leur spectacle au Nouveau Grenier, cette répartition se faisant en fonction des contraintes techniques, par le régisseur du lieu en lien avec les services de la Région.
- Pour les compagnies accueillies au Nouveau Grenier, prise en charge de l'accueil du public et de la billetterie ; Les compagnies gardent à leur charge la rémunération du plateau artistique, les déplacements et les frais de séjour de leur équipe dans le respect de la législation du spectacle.
- Pour toutes les compagnies sélectionnées, édition et diffusion de supports de communication présentant les spectacles sélectionnés ;

BENEFICIAIRES

Les équipes artistiques professionnelles, implantées en Pays de la Loire et y menant effectivement leur activité.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- être implanté en Pays de la Loire et y mener son activité artistique de façon effective ;
- déposer son dossier dans les délais indiqués sur le formulaire de demande, cachet de la poste faisant foi.
- les spectacles proposés au Nouveau Grenier doivent correspondre aux conditions techniques du lieu de diffusion.
- respect de la législation du spectacle et, plus particulièrement, celle relative à la rémunération du plateau artistique ;
- condition de séjour décente de l'ensemble de l'équipe.

CONSTITUTION DES DOSSIERS

Le formulaire de demande, auquel devront être jointes les annexes et pièces demandées.

DATE DE DEPOT DES DOSSIERS

Les dates de dépôt sont indiquées sur le formulaire en ligne ; attention, le respect des dates de dépôt est une condition d'éligibilité.

EXAMEN DES DOSSIERS

Les spectacles seront sélectionnés par le Comité technique régional, composé d'élus et de professionnels du secteur du spectacle vivant.

Après avis du comité technique, l'attribution de l'aide, le cas échéant, relève de la compétence de la Commission Permanente.

MODALITES DE VERSEMENT (pour les soutiens financiers) :

L'aide régionale sera versée en deux temps : 50% à la notification de l'arrêté et le solde au prorata du budget réalisé, sur présentation d'un bilan technique et financier. Les aides inférieures ou égales à 4 000 € seront versées en une seule fois, au moment du vote de l'aide.

ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement prend effet à compter de son entrée en vigueur.